

Convention de financement

Entre:

La **Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA)**,

Sise 69 rue de Varenne, 75007 Paris,

N° SIRET : 110 001 013 000 17

Représentée par son Président, Nicolas PRISSE,

Désignée sous le terme « MILDECA » ;

Et

La **ville de Givors**

Sise, place Camille Vallin, 69700 GIVORS

N° SIRET : 21690091000011

Représentée par son Maire, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Et désignée sous le terme « collectivité »

Et

Le **Centre Communal d'Action Sociale de Givors**

Sise, place Jean Jaurès, 69700 GIVORS

N° SIRET : 26691005800012

Représenté par son Président, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Et désigné sous le terme « CCAS »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Placée auprès de la Première ministre, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Elle élabore à ce titre le plan gouvernemental et veille à sa mise en œuvre. Pour ce faire, elle s'appuie sur une équipe composée de personnels qui représentent chacun un des leviers de l'action publique et sur un réseau de chefs/cheffes de projets issu du corps préfectoral pour relayer son action sur l'ensemble du territoire.

Le périmètre d'intervention de la MILDECA couvre l'ensemble des conduites addictives, qu'il s'agisse de produits licites (tabac, alcool), des drogues (cocaïne, cannabis...) ou encore des addictions sans produits (jeux vidéo, jeux d'argent et de hasard).

La MILDECA a également pour mission d'initier et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des collectivités publiques ou des acteurs privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques. En 2023, la MILDECA a ainsi lancé un appel à projets en direction des collectivités locales intitulé « Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire ».

Adoptée par le Gouvernement le 9 mars 2023, la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027 constitue un cadre fixant des orientations partagées qui sont appelées à être traduites en actions opérationnelles ayant un impact tangible pour les citoyens.

Les collectivités locales et, en premier lieu, les communes et groupements de communes sont des relais importants de la lutte contre les drogues et les conduites addictives, de par leur connaissance des préoccupations quotidiennes des citoyens.

C'est dans ce contexte que la commune de Givors et le CCAS de Givors ont répondu favorablement à l'appel à projets lancé en 2023 en s'engageant dans un programme d'actions de prévention défini à l'annexe I tel qu'il a été approuvé par la MILDECA.

La ville de Givors, commune de 20 000 habitants intégrée à la Métropole de Lyon, est située à la confluence de la vallée du Gier et du Rhône. Si sa position géographique et son dynamisme démographique lui confère un potentiel de développement important, certains indicateurs sociaux et économiques restent parmi les plus fragiles de la Métropole de Lyon : un taux de pauvreté de 30%, un taux de chômage de 20% et 3 quartiers politique de la ville représentant 40% de la population et des revenus parmi les plus bas.

A ces données, s'ajoutent le diagnostic de l'Observatoire Régional de Santé et ceux des partenaires du territoire alertant sur la baisse dramatique du nombre de médecins généralistes et spécialistes, sur l'augmentation des conduites à risques et addictives mais aussi de la consommation de substances psychoactives, particulièrement le cannabis et le tabac.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la collectivité et le CCAS mettent en œuvre, en cohérence avec la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027, le programme d'actions mentionné à l'annexe I, lequel fait partie intégrante de la convention, ainsi que les modalités selon lesquelles la MILDECA apporte son concours financier à la réalisation de ce programme, au titre du Fonds de concours « Drogues ».

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention a une durée de 3 ans à compter de sa signature.

La présente convention peut être renouvelée, par voie d'avenant, pour une durée maximum de quatre ans.

Article 3 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la MILDECA, la collectivité et le CCAS. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée soit par courriel, soit en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, chaque partie peut y faire droit par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réponse dans ce délai de deux mois suivant l'envoi de la demande, celle-ci est réputée rejetée.

Article 4 - Conditions de détermination de la subvention

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 68 000 euros.

La contribution financière de la MILDECA n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la disponibilité des crédits du Fonds de concours « Drogues » ;
- le respect par la commune des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- la vérification par la MILDECA de l'emploi de la subvention.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention est versé au bénéficiaire, après notification de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- La MILDECA verse 30 000 € (**trente mille euros**) à la notification de la convention ;

- Le 2e versement, d'un montant de 20 000 € (**vingt-mille euros**) est conditionné à la présentation d'un bilan financier, signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent et d'un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II.
Une consommation de 80% au minimum du premier versement est exigée sauf cas de force majeure définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties ;

- Le troisième versement d'un montant de 18 000 € (**dix-huit mille euros**) est conditionné à la présentation d'un bilan financier, signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent et d'un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II.
Une consommation de 80% au minimum du second versement est exigée sauf cas de force majeure définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties ;

Un bilan financier signé du comptable public, retraçant l'ensemble des dépenses réalisées avec les crédits délégués, et un compte-rendu du programme d'actions selon le modèle prévu à l'annexe II devront être présentés à la MILDECA au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la présente convention. Les crédits délégués et non consommés feront l'objet d'un titre de perception.

Article 6 - Imputation de la dépense

La subvention est imputée sur les crédits du Fond de concours « Drogues » de l'Unité Opérationnelle 0129-CAVC- IFDC – Domaine Fonctionnel 0129-15 - Référentiel d'activité 012900030001, géré au niveau du programme budgétaire 129.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la MILDECA.

Le comptable assigné est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès de la Première ministre.

La subvention est créditée au compte du CCAS de Givors selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués sur le compte mentionné à l'annexe III.

Article 7 - Engagements de la collectivité et du CCAS

La collectivité et le CCAS s'engagent :

- A désigner une équipe dédiée à la conduite du programme et à la coordination des actions, afin de garantir la continuité du programme dans le temps ; le service santé du CCAS est chargé de la conduite de ce projet ;
- A réunir un comité de pilotage (COPIL) au moins deux fois par an pour assurer le suivi et le bilan du programme d'actions et en informer au préalable la MILDECA :
 - o Ce comité de pilotage, présidé par le maire et le président du CCAS ou ses représentants, est constitué par un représentant de la Mildeca et des partenaires suivants :
 - ✓ La délégation départementale de l'ARS AURA
 - ✓ La Préfecture du Rhône et le chef de projet départemental de la MILDECA
 - ✓ Un représentant du CLSPD de Givors
 - ✓ Un représentant local de l'association Addictions France
 - ✓ Un représentant du Conseil Local en Santé Mentale de Givors/Grigny
 - ✓ Le service santé du CCAS comme pilote du projet
 - ✓ Un représentant de l'IREPS69
 - ✓ Les services municipaux engagés dans le projet
 - ✓ Un représentant de la Cité Educative Givors/Grigny
 - ✓ Un représentant de la Maison de la Métropole de Lyon
 - o Les relevés de décisions de ces COPIL seront validés par les parties à la présente convention ;
- A informer la MILDECA du commencement d'exécution du programme d'actions et régulièrement de son état d'avancement ;
- A informer les parties à la présente convention des actions de communication portant sur le programme d'actions et des initiatives ou événements susceptibles de l'impacter ;
- A veiller à ce que les partenaires ou prestataires bénéficiant de la subvention de la MILDECA n'aient pas de liens d'intérêt avec l'industrie de production, de commercialisation ou de distribution du tabac, de l'alcool, des jeux d'argent et de hasard, des jeux vidéo ou de tout autre produit pouvant entraîner des conduites addictives ;
- A garantir le respect du droit de la commande publique dans ses rapports avec les partenaires ou prestataires bénéficiant de la subvention ;
- A utiliser la subvention conformément à l'objet de la présente convention dont le programme d'actions décrit à l'annexe I fait partie intégrante ;
- A produire, avant chaque délégation de crédits, un bilan financier et un compte-rendu

du programme d'actions conformément à l'article 5 de la présente convention;

- A répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée par la MILDECA ;
- A fournir tous les justificatifs portant sur l'exécution de la présente convention, à la demande de la MILDECA.

Article 8 - Evaluation

La MILDECA procède, conjointement avec la collectivité et le CCAS, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. La MILDECA assure un soutien méthodologique et un suivi régulier du programme d'actions et apporte son aide pour mobiliser les acteurs au niveau national et local.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} de la présente convention et sur l'impact du programme d'actions au regard de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2023-2027.

Si l'évaluation du programme d'actions se révèle positive, la MILDECA se réserve le droit de le diffuser largement au titre des bonnes pratiques à son réseau territorial.

Article 9 - Sanctions

La MILDECA peut suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente subvention, dans l'un des cas suivants :

- Non-exécution de la convention par la collectivité et le CCAS ;
- La subvention a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention ;
- Les obligations de la collectivité et du CCAS prévues aux articles 7 et 8 de la présente convention n'ont pas été respectées ;
- En cas de résiliation telle que prévue à l'article 10 de la présente convention.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Un bilan financier devra être produit à la date effective de résiliation de la convention attestant des dépenses réellement engagées et mandatées. Les sommes apparaissant inexécutées, le cas échéant, feront l'objet d'un ordre de reversement au bénéfice du BOP MILDECA.

Article 11 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le

Le Président de la Mission Interministérielle de Lutte Contre les Drogues et les Conduites Addictives	Le Maire de Givors	Le président du CCAS
Nicolas PRISSE	Mohamed BOUDJELLABA	Mohamed BOUDJELLABA

Annexe I

Programme d'actions tel qu'il a été approuvé par la MILDECA (ci-dessous) et budget prévisionnel (en pièce jointe)

OBJECTIF 1 : Aider les personnes concernées à faire face aux situations problématiques et à exercer des choix favorables à leur santé et à celle de leur entourage grâce au développement des compétences psychosociales et à la formation des professionnels.

L'objectif est de resituer ses consommations par rapport à celles de ses pairs et de réviser ses représentations tant sur les produits consommés que les normes de consommations (tabac, alcool, sucre, cannabis mais aussi les écrans...).

De plus, renforcer les habiletés parentales et leurs CPS doit permettre de retarder voire empêcher l'entrée dans les consommations à risque et ce dès le plus jeune âge.

Cela passe par plusieurs axes d'interventions permettant de :

- Faciliter le repérage des consommations à risque
- Accompagner à l'arrêt/réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et dans la proximité
- Renforcer les habiletés parentales et les CPS des parents, enfants et jeunes
- Sensibiliser les professionnels accueillant des publics (enfants et ados) et leurs parents au repérage des consommations à risque et leurs impacts.

Et plus généralement permettant de renforcer des environnements favorables à la santé physique et mentale dans les lieux et institutions accueillants des publics.

L'objectif sera ainsi de former des professionnels ressource du territoire, favoriser l'animation par des professionnels de temps collectifs dédiés aux CPS (apports théoriques sur les CPS et outils techniques et pédagogiques d'animation) puis animations d'ateliers à destination des jeunes (enfants et ados) et de leurs parents sur la thématique des addictions et des prises de risques.

A ce développement des CPS seront associées des actions de sensibilisation dans des établissements scolaires de la Cité Educative Givors/Grigny à travers :

- La démarche de l'école promotrice de santé (et des programmes novateurs GBG en écoles élémentaires, Unplugged en collèges, Tabado en lycées)
- La mise en liens vers les ressources du territoire (CJC, PAEJ, CSAPA, CDHS, CPTS...)

Partenaires de l'objectif 1 : IREPS, Addictions France et Institut Régional Jean Bergeret de l'ARHM (EPSM du secteur).

Publics ciblés : Ces actions s'adresseront aux enfants et aux adolescents, aux parents en

difficulté dans l'exercice de leur parentalité et aussi aux familles (avec des actions parents-enfants) et aux professionnels les accompagnant
Les professionnels ciblés :

- Agents d'accueil pour repérer et orienter
- animateurs jeunes et référents périscolaires
- Communauté éducative dans les établissements scolaires
- Professionnels dans les MdM, les missions locales et les services accueillant des jeunes/enfants et leurs familles/parents.

OBJECTIF 2 : Réduire les consommations et la dépendance à travers des campagnes de prévention et de communication de proximité.

- Faire connaître les dispositifs existants (sensibilisation délivrées par téléphone ou SMS comme Tabac Info Service, Alcoomètre...) à travers des campagnes de communication de proximité et des ateliers d'information à l'occasion d'événements comme le mois de la santé octobre.
- Actions de prévention des risques liés au tabac, à l'alcool et au sucre, en utilisant notamment des messages visant à attaquer les stratégies de marketing et publicitaires des fabricants de cigarettes et/ou à dévaloriser l'image des fumeurs.
- Actions de prévention contre la surconsommation des écrans avec les Chevaliers du Web
- Mise en place 1 fois par an du village de la prévention par la CPTS et le CLSM à l'intention des collégiens et lycéens et construit avec eux à travers des créations culturelles et des outils médias, des conférences ou encore des référents santé dans les collèges...)

Partenaires de l'objectif 2 : CLSM, IREPS, CPTS Coteaux du Lyonnais, Mission Locale, service jeunesse, Cités éducatives et collèges et lycées du secteur, CDHS, Addictions France, PAEJ et CSAPA (CJC), Chevaliers du Net

Publics ciblés : 12-25 ans et enfants pour les thématiques liés aux sucres et à la surconsommation d'écran.

OBJECTIF 3 : Limiter l'accès des jeunes et des enfants à des produits addictifs en rappelant les réglementations à travers un partenariat avec les débiteurs d'alcool, de tabac, de jeux d'argent et des magasins d'alimentation vendant des produits alcoolisés et sucrés.

Actions pour répondre à cet objectif :

- Faire connaître (et dans certains cas faire appliquer) les lois et réglementations visant

la diminution des points de vente, l'interdiction de la publicité, l'augmentation des prix et des taxes, la réduction de l'attractivité des emballages, l'augmentation de l'âge légal de consommation, l'interdiction de consommer dans certains lieux publics qui contribuent à la « dénormalisation » des comportements de consommation ou encore le renforcement des contrôles de pièces d'identité (vérification de l'âge).

- Accompagner ces interventions d'actions d'éducation et de sensibilisation à l'application de la législation auprès des citoyens, des débitants d'alcool, de tabac, de jeux d'argent et des magasins d'alimentation vendant des produits alcoolisés et sucrés (avec par exemple, un rappel des arrêtés concernant les débits de boissons et vente aux mineurs).
- Sensibiliser les acteurs aux situations qui exigent une intervention précoce auprès des publics mineurs et parfois très jeunes (moins de 12 ans).
- Contribuer à la continuité de l'information et l'application de la loi par le dialogue avec les commerçants et par la mise en place de contrôles avec les services de police municipale et nationale.
- Proposer des arrêtés municipaux protégeant les jeunes exposés au risque de consommation
- Formation des agents de police municipaux et acteurs du CLSPD à ces réglementations de contrôles.

Partenaires de l'objectif 3 : CLSPD, PAEJ et CSAPA, Groupe adolescents du CLSM, CPTS, IREPS, Addictions France, associations de commerçants, service jeunesse des villes de Givors et Grigny, Cité Educative Givors/Grigny

Publics ciblés : Enfants en cycle 3. (CM1-CM2-6eme) En continuité avec le projet éducation routière mené par les agents de la police municipale et Jeunes de 12 à 17 ans

Annexe II

Compte-rendu du programme d'actions et bilan financier

Annexe III

RIB du CCAS de Givors (en pièce jointe)